

But de la procédure

1. La présente procédure définit les relations entre l'ACVL/HPAC, la Fédération aéronautique internationale (FAI), la Commission internationale de vol libre (CIVL) et l'Aéro Club du Canada.

Contexte

2. La FAI est un organisme international, non gouvernemental et sans but lucratif qui vise principalement à faire progresser les activités aéronautiques et astronautiques dans le monde entier. Chacun de ses pays membres est représenté par un seul organisme.
3. La CIVL est une commission permanente de la FAI responsable de toutes les questions liées aux activités de vol libre. Elle est constituée d'un bureau central et d'un certain nombre de sous-comités. Chaque pays membre peut nommer un représentant sur chaque sous-comité, au sein duquel il obtient un droit de vote.
4. L'Aéro Club du Canada représente le pays à la FAI. Le club, dont l'adhésion se fait sur une base volontaire, est formé de diverses organisations de sports aéronautiques. Chaque organisation membre nomme un administrateur au sein du conseil d'administration (CA).
5. Au cours de la présente procédure d'utilisation, il est souvent fait mention de satisfaire aux exigences de la FAI/CIVL. Ces exigences sont précisées dans le *Code sportif de la FAI*, dont la section 7 traite en particulier des pilotes de deltaplane et de parapente. Le code, ainsi que d'autres renseignements relatifs à la FAI/CIVL, se trouve sur le site Web fai.org. Les membres de l'ACVL/HPAC doivent s'assurer de comprendre les exigences de la FAI/CIVL et d'y satisfaire sur demande.

Rôle de l'ACVL/HPAC

6. L'ACVL/HPAC fait partie de l'Aéro Club du Canada afin que les pilotes canadiens de deltaplane et de parapente puissent bénéficier des services et programmes offerts par la FAI/CIVL. L'ACVL/HPAC doit payer les frais annuels d'adhésion à l'Aéro Club du Canada, en fonction du nombre total de membres de l'ACVL/HPAC l'année précédente, calculés et fixés lors de chaque assemblée générale annuelle de l'Aéro Club du Canada.
7. Le CA de l'ACVL/HPAC doit nommer son représentant au sein du CA de l'Aéro Club du Canada, qui pourra y exercer son droit de vote au nom de l'ACVL/HPAC.
8. Le CA de l'ACVL/HPAC peut, de temps à autre, nommer des représentants aux sous-comités de la CIVL, choisis parmi ses membres.

Services et programmes de la FAI/CIVL et de l'Aéro Club du Canada appuyés par l'ACVL/HPAC

9. Comme service de base, l'ACVL/HPAC doit fournir du soutien administratif aux programmes et services de la FAI/CIVL et de l'Aéro Club du Canada qui suivent.
 - a. Insignes de compétences de la FAI
 - b. Licences sportives de la FAI
 - c. Demandes d'homologation de records mondiaux
 - d. Demandes d'homologation de records canadiens
 - e. Observateurs officiels
10. Les pilotes canadiens doivent accéder aux programmes et services susmentionnés par l'entremise de l'ACVL/HPAC.
11. Pour accéder aux programmes et services pour lesquels l'ACVL/HPAC n'offre pas de soutien administratif, les pilotes peuvent communiquer directement avec la FAI/CIVL en passant par l'Aéro Club du Canada.

Licences sportives

12. Les licences sont requises pour tout pilote qui :
 - a. participe aux championnats mondiaux;
 - b. souhaite accumuler des points au classement mondial des compétitions sanctionnées par la FAI/CIVL;
 - c. veut faire homologuer un record canadien ou mondial.
13. Le formulaire se trouvant sur le site Web de l'ACVL/HPAC doit être rempli par les membres et transmis à l'Aéro Club du Canada (aeroclubofcanada.ca).
14. Le coût des licences sportives est fixé par l'Aéro Club, qui peut le modifier sans avis préalable.

Records mondiaux

15. Le responsable du comité des records de l'ACVL/HPAC reçoit les demandes d'homologation de record effectuées par ses membres, juge de leur validité et les soumet à l'approbation de la FAI/CIVL.
16. Les membres doivent documenter leur record et faire parvenir les preuves au comité des records. Le formulaire de demande d'homologation de record se trouve à la section 7 du *Code sportif de la FAI*. Les pilotes peuvent également obtenir un formulaire auprès du directeur général.
17. Un record doit être homologué à l'échelle canadienne avant d'être soumis comme record mondial.

18. Les pilotes canadiens qui tentent d'établir un record canadien ou mondial aux États-Unis doivent s'informer auprès de l'USHPA.

Records canadiens

19. L'Aéro Club du Canada homologue les records canadiens.
20. Le responsable du comité des records de l'ACVL/HPAC reçoit les demandes d'homologation de record, juge de leur validité et les soumet au bureau de l'ACVL/HPAC et à l'Aéro Club du Canada.
21. Les catégories des records canadiens sont les mêmes que celles des records mondiaux, décrits à la section 7 du *Code sportif de la FAI*. Les records canadiens réalisés au pays sont distincts de ceux réalisés à l'étranger. L'ACVL/HPAC doit conserver une liste des records canadiens sur son site Web.
22. Les records canadiens et mondiaux requièrent la même documentation, que les membres doivent soumettre à l'actuel responsable de la gestion des records XC aux fins de traitement.
23. Tout pilote revendiquant un record canadien doit être membre de l'ACVL/HPAC et citoyen canadien.
24. Pour se qualifier au titre de record canadien, un vol doit s'amorcer au Canada.

Observateurs officiels

25. Les observateurs officiels assument la supervision (là où l'exige le *Code sportif de la FAI*) et la certification des vols pour l'obtention de certains records canadiens et mondiaux et des vols s'amorçant au Canada pour l'obtention, par des pilotes canadiens, des insignes d'argent, d'or et de diamant. Afin de soutenir les ambitions des pilotes du pays, l'ACVL/HPAC encourage la formation d'un groupe solide d'observateurs officiels au Canada.
26. La connaissance du *Code sportif de la FAI* constitue la seule exigence de qualification au titre d'observateur officiel. Les observateurs n'ont pas besoin d'être membres de l'ACVL/HPAC et peuvent agir au nom de toute organisation membre de l'Aéro Club du Canada. En vertu d'une entente avec l'USHPA, les observateurs officiels canadiens peuvent agir pour le compte des pilotes américains, et les observateurs américains peuvent faire de même pour les pilotes canadiens.
27. Tout membre de l'ACVL/HPAC peut désigner un observateur officiel pour le compte de l'Aéro Club du Canada. Le directeur général doit confirmer cette désignation à la réception d'un formulaire de demande de service à titre d'observateur officiel. L'ACVL/HPAC doit afficher ce formulaire en permanence sur son site Web. Les membres peuvent également en obtenir un auprès du directeur général.
28. Le statut d'observateur officiel est permanent, et l'ACVL/HPAC doit maintenir sur son site Web une liste de ceux qui le possèdent. Toute personne désirant être retirée de cette liste doit en faire la demande par courrier papier ou électronique auprès du directeur général.

Responsabilités

29. Le CA est chargé de :
 - a. nommer un représentant qui doit agir comme administrateur au CA de l'Aéro Club du Canada;

b. fournir de l'orientation et des directives au représentant siégeant au CA de l'Aéro Club du Canada.

30. Le représentant de l'ACVL/HPAC au CA de l'Aéro Club du Canada est responsable de :

a. représenter l'ACVL/HPAC au CA de l'Aéro Club du Canada;

b. voter au nom de l'ACVL/HPAC;

c. rendre compte au CA de l'ACVL/HPAC.

31. Le directeur général est tenu de :

a. fournir le soutien administratif aux services et programmes de la FAI/CIVL assurés par l'ACVL/HPAC;

b. vérifier que l'ACVL/HPAC remplit les exigences relatives à son adhésion à l'Aéro Club of Canada.